
PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

9 JANVIER 2015

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENTS

proposés par

MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENTS

Amendement n° 1

Dans l'article 65, §2, du projet de décret relatif aux implantations commerciales, les mots « charges d'urbanisme » sont remplacés par les mots « conditions découlant de l'article 60 du présent décret. ».

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un amendement technique visant à corriger une erreur de terme. Il ne s'agit pas de « charges d'urbanisme » telles qu'elles sont éventuellement prescrites en vertu de l'article 128 du CWATUPE mais bien des conditions prescrites en vertu de l'article 60 du présent décret.

Amendement n° 2

L'article 66, §1^{er}, du même projet de décret est complété par le 5° rédigé comme suit :

« 5° ne respectent pas les mesures de publicité du permis telles qu'imposées par le présent décret; ».

JUSTIFICATION

Il est proposé de considérer comme infraction le fait de ne pas respecter les mesures de publicité préconisées par l'article 61 du projet de décret.

Y. EVRARD

PH. DODRIMONT

M. DOCK

P.-Y. JEHOLET